



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019**

**Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 27 juin 2019 à 14h30**

**Etaient présents** : ALBERT Jean-Paul, ARLANDES Régis, CALMETTES Jacques, CAMBON Yann, CORRECHER Maurice (pouvoir de DELMAS Michelle), DARRIGAN Catherine, DELMAS Francis, LAFON Claude, MAGNANI Véronique, MARCIPONT Danielle, MONESMA Michel, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, QUATRE Christian, REGAMBERT Michel, ROUCHY Daniel, SERRA Gabriel, SIRVAIN Brigitte, TELLIER Morgan, TEULIERES Vincent (pouvoir de VERDIER Max), TOURREL Pierre (pouvoir de CUSIN Annie), TSCHOCKE Christian (suppléant de MONTET Michel), VALETON Céline.

**Etaient absents** : BROUCHET Nadine, DELCROS Laurence, MIRC Francis, LAVITRY Laurent, PEYRIERES-GUERIN Laetitia.

**Secrétaire de séance** : SIRVAIN Brigitte

**Assistait à la séance** : TRESCAZES Eric

*Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire.*

*Monsieur le Président recueille les pouvoirs et les annonce, le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné.*

L'ordre du jour :

**1-Administration Générale et ressources humaines :**

- 1.1) construction de la Politique Intercommunale de Développement Economique
- 1.2) reprise du personnel animation de l'association Verlhac Oxygène
- 1.3) ouverture des postes saisonniers service collecte et service animation
- 1.4) autorisation recours à des contrats Parcours Emploi Compétences
- 1.5) modification du temps de travail d'un adjoint social principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1.6) création d'un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe
- 1.7) mise à jour du tableau des effectifs – annule et remplace la délibération 2019-059

**2-Culture – Tourisme :**

- 2.1) harmonisation de l'enseignement musical : partenariat avec Cantabile
- 2.2) actualisation de la tarification de l'Office de Tourisme Intercommunal de Bruniquel
- 2.3) modalités de location des gîtes intercommunaux basés à La Salvetat Belmontet

**3-Environnement – Cadre de vie :**

- 3.1) marché de service portant sur la collecte des points d'apports volontaire du verre sur le territoire de la Communauté de Communes « Quercy Vert-Aveyron » – délégation au Président pour attribution
- 3.2) accord-cadre de fourniture portant sur l'achat de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel – lots n°1 et 2 : délégation au Président pour attribution
- 3.3) Marché de travaux en cours d'eau portant sur l'entretien de la ripisylve du Capbrelet et du Courounets et sur des aménagements en lit mineur du Courounets : délégation au Président pour attribution
- 3.4) Réhabilitation de la STEP de Bioule : actualisation du projet, demande de subventions, lancement consultation

**Questions diverses**

## **I- ADMINISTRATION GENERALE et RESSOURCES HUMAINES**

### **1.1) construction de la Politique Intercommunale de Développement Economique**

La Commission Emploi – Insertion et la Commission Aménagement et Développement Economique ont constitué une réunion mixte le 27 mai dernier. A cette occasion, la démarche projet, visant à la construction de la Politique intercommunale de Développement Economique leur a été présentée. Les Commissions ont donné leur avis favorable à cette démarche projet.

Afin de porter la construction de cette démarche, un **groupe de travail** *ad hoc* a vocation à être constitué. Composé de 12 membres, issus des commissions précitées ainsi que de la Commission d'Appel d'Offres et du Bloc Local (élus volontaires) il a vocation à s'investir sur toutes les thématiques du Développement Economique.

Lors de la réunion, certains élus des Commissions ont manifesté leur souhait de s'investir dans le groupe de travail :

	<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	<b>Commission Emploi Insertion</b>	<b>Commission Aménagement Développement Eco.</b>	<b>Bloc Local</b>
<b>Membres</b>	Gabriel SERRA	Fabienne PERN SAVIGNAC	Véronique MAGNANI	Sabine EMPTAZ
		Valérie RICARD	Pierre TOURREL	Yann CAMBON
		Morgan TELLIER		

Afin de finaliser la constitution du groupe de travail, **il a été proposé aux autres membres du conseil communautaire de se positionner**. Le collège d'appartenance ne conditionne pas la candidature des conseillers, elle permettra simplement de vérifier une représentation équitable des instances communautaires concernées par le Développement Economique.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la démarche projet pour la construction de la politique intercommunale de Développement Economique et désigne les membres du groupe de travail dédié.*

### **1.2) reprise du personnel animation de l'association Verlhac Oxygène**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82\_2016\_09\_09\_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dans sa version modifiée au 11 février 2019 ;

**Vu** la délibération n°2018\_155 du 20 décembre 2018 portant généralisation de la compétence Enfance Jeunesse ;

**Vu** la délibération n°2019\_010 du 07 mars 2019 portant définition de la politique communautaire Enfance Jeunesse ;

**Vu** l'attestation sur l'honneur de l'Association Verlhac Oxygène en date du 18 février 2019 relative à la cessation de son activité Enfance Jeunesse ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 13 juin 2019 ;

Pour rappel, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron exerçait sa compétence Enfance Jeunesse uniquement sur le périmètre Terrasses et Vallée de l'Aveyron. Sur le reste de son territoire, correspondant à l'ancien Quercy Vert, les structures d'accueil Enfance Jeunesse étaient organisées soit par les communes (garderies) soit par des acteurs associatifs (périscolaire, mercredis et vacances).

A ce titre, l'Association Verlhac Oxygène développait, à son initiative et depuis 1994, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Verlhac Tescou durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires. Son activité s'organisait au sein d'un local dédié, construit par la commune de Verlhac Tescou et mis gracieusement à sa disposition. Son fonctionnement était assuré par deux salariées en CDI à temps complet,

Mme Anaïs BELPERON, Directrice, et Mme Marie LOUBIES, Animatrice. L'équipe était renforcée en période estivale par l'intervention d'animateurs saisonniers.

En soutien, elle bénéficiait jusqu'alors d'une subvention annuelle de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron d'un montant variable, autour de 10 000 euros.

Lors de sa séance du 7 mars 2019 dernier, le conseil communautaire a été informé de la volonté de l'Association de cesser son activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Considérant l'opportunité et l'utilité du service d'accueil existant et son importance au niveau local, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au maintien dudit service en procédant à sa reprise en régie.

Conformément au code du travail, cette décision engage l'intercommunalité sur la formalisation de la reprise du personnel de l'association dédiée à l'activité susvisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Monsieur le Président propose la reprise de personnel, entraînant la création de deux emplois permanents à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, selon les modalités suivantes :**

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Equivalent Temps Plein
1	Adjoint d'animation	Directrice	1
1	Adjoint d'animation	Animatrice	1

Ces deux emplois sont affectés au Centre de loisirs intercommunal.

Une proposition de recrutement sera adressée à chacune des salariées par courrier écrit pour un CDI de droit public reprenant les clauses substantielles (ancienneté, niveau de rémunération, temps de travail, missions, ...) de leurs contrats initiaux. Ces CDI de droit public ne pourront pas prévoir de période d'essai.

En cas d'acceptation de leur part, la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron deviendra leur nouvel employeur. A défaut, elle assumera la procédure de licenciement à laquelle elles ont droit.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la reprise des deux agents d'animation de l'association Verlhac Oxygène à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et décide de la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet en Contrat à Durée Indéterminée de droit public, dit que les crédits correspondants ont été ouverts sur l'exercice en cours.*

### **1.3) ouverture des postes saisonniers service collecte et service animation**

#### **>service collecte**

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer la continuité de service de l'équipe collecte des déchets et de renforcer le personnel statutaire durant la période estivale, il est proposé d'ouvrir sur les mois de juillet et août, **trois emplois non-permanents à temps complet** sur le grade d'Adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon et d'autoriser Monsieur le Président au recrutement sous contrat.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
3	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	Rippeur	35h/semaine/ juillet-août 2019

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'ouverture de ces postes comme présentée ci-dessus pour les besoins du service collecte et dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.*

#### **>service animation**

Monsieur le Président indique qu'en complément de la délibération 2019-065 du 11 avril 2019, autorisant l'ouverture des postes saisonniers pour le service animation durant juillet et août 2019, il est nécessaire de créer des postes supplémentaires.



Il est rappelé qu'afin d'assurer le fonctionnement des sites gérés en régie par le centre de loisirs intercommunal pendant la période estivale. Pour renforcer le personnel statutaire présent sur ces structures, il est nécessaire d'ouvrir des postes saisonniers. La période des vacances est **du 8 juillet au vendredi 23 août 2019.**

Les équipes viennent d'être finaliser conformément aux effectifs d'enfants inscrits. A cette lecture et compte tenu de l'accueil important d'enfants porteurs de handicap, il est nécessaire d'ouvrir :

- un poste d'adjoint d'animation à 35 heures,
- deux postes d'adjoint d'animation à 25 heures,
- un poste d'adjoint d'animation aux heures réellement effectuées avec un minimum de 2 heures par jour.

Ces postes correspondent à un effectif maximum qui ne sera pourvu qu'au vu des inscriptions et temps de présence des enfants. Ces postes seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de leur grade de référence.

Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2019. Sur ces postes saisonniers, l'exonération des cotisations URSSAF (salariales et patronales) sera appliquée pour la période.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur QUATRE, les postes ouverts au précédent conseil ne permettent pas de couvrir les effectifs réels, plus important par l'accueil d'enfants porteurs de handicap où l'encadrement est de un animateur pour un enfant dans cette situation. (sur certains sites on peut compter jusqu'à 6 enfants par jour)

Un débat s'installe autour des rythmes scolaires. Notamment, deux communes : Bioule et Vaissac seraient favorables à un retour à 4 jours. La décision incombe aux Maires et conseil municipal. Mais conformément à la délibération prise sur l'harmonisation de la compétence enfance jeunesse, le service périscolaire sous forme d'ALAE est du ressort de l'EPCI, par contre la garderie doit être géré par les communes.

Une mauvaise communication auprès des écoles et des familles. La communication doit être identique sur chaque commune, en mesurant tous les enjeux. Un retour à 4 jours entraine des pertes financières comme l'arrêt des prestations CAF, le versement du fonds de soutien. Lors de l'élaboration du budget, cela n'a pas été prévu et vu le fort contexte budgétaire de l'intercommunalité, il apparait difficile de pouvoir l'absorber. Les familles sont attachées à la qualité du service (rapport qualité du service et son prix). Des conseils d'école doivent se réunir avant la fin de l'année scolaire pour rester à 4,5 jours.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'ouverture de ces postes comme présentée ci-dessus pour les besoins du service d'animation intercommunal et dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.*

#### **1.4) autorisation recours à des contrats Parcours Emploi Compétences**

Le Parcours Emploi Compétences (PEC), anciennement CAE, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le PEC associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est de 50% du SMIC. Cette aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

Il est proposé à l'assemblée de recourir à ces contrats lorsqu'il est possible de les mettre en place en fonction des besoins de service (postes, missions...) et des recrutements (éligibilité des candidats...), sur des périodes de 12 mois, renouvelable.

La collectivité compte actuellement 5 personnes recrutées sous contrat PEC.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le recours à des personnes en contrat emploi compétences (PEC).*

### 1.5) modification du temps de travail d'un adjoint social principal 2<sup>ème</sup> classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019,

Considérant la demande d'un agent titulaire, du service SAMAD, de voir diminuer son temps de travail de 20h hebdomadaire à 16h hebdomadaire pour convenance personnelle, Il est proposé la création d'un poste d'Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à 16h hebdomadaire et la fermeture du poste d'Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à 20h.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'un emploi permanent d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires), décide de la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (à 16 heures hebdomadaires), dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget.*

### 1.6) création d'un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

En poste au sein de notre Ecole de Musique depuis 2016, ce professeur de trompette, très investi dans l'équipe pédagogique de l'établissement, vient d'être reçu au concours d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe. Cet agent est un musicien professionnel très reconnu par ses pairs.

Suite à cette réussite et pour les besoins du service, il est proposé de stagiairiser un agent contractuel occupant un poste permanent à temps non complet de ce même grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Professeur de trompette	3h / semaine

Dans ce service, certains professeurs sont en poste depuis 13 ans. Une obligation d'intégration si réussite au concours pour entrer dans la fonction publique territoriale. Une observation a été transmise par la Préfecture, sur le nombre de renouvellement de contrat. Une demande de dérogation a été adressée à Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai supplémentaire jusqu'à la publication des nouveaux contrats de missions/projets.

Madame PERN-SAVIGNAC s'interroge sur la spécificité de ce métier. Si demain, plus personne ne veut faire de la trompette, le professeur titulaire reste dans les effectifs.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget.*

## 1.7) mise à jour du tableau des effectifs – annule et remplace la délibération 2019-059

### > Création d'emplois permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Pour une meilleure organisation des services, il est proposé de créer les emplois suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suivant :

NOMBRE DE POSTE	GRADE	A COMPTER DU	VOLUME HORAIRE
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
2	animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2019	35
2	adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2019	35
2	adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24/08/2019 30/08/2019	32 35
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2019	35
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
2	adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2019 19/07/2019	35
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
2	agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2019	20 35
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
1	auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2019	35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1	agent de maîtrise principal	01/07/2019	35
1	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2019	35
1	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21/09/2019	35
2	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/11/2019	35

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer les emplois permanents comme exposé ci-dessus, dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget de l'exercice en cours.*

## **2-CULTURE – TOURISME :**

### **2.1) harmonisation de l'enseignement musical : partenariat avec Cantabile**

Vu l'arrêté préfectoral n°82\_2016\_09\_09\_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, dans sa version modifiée au 11 février 2019 ;

Vu le règlement d'attribution de subvention aux associations de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron ;

Vu la convention cadre de développement culturel du 10 juillet 2018 conclue avec le PETR Midi Quercy et l'ADDA 82 ;

Vu le compte-rendu de la Commission Culture Tourisme Patrimoine du 10 décembre 2018 ;

Vu le compte-rendu de la Commission Culture Tourisme Patrimoine du 19 juin 2019 ;

Le Président rappelle que le conseil communautaire a voté la généralisation de la compétence en matière culturelle de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, notamment en matière d'enseignement musical.

Cette généralisation a engagé un travail d'harmonisation de la compétence entre les anciens périmètres du



Quercy Vert et des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, mené par la Commission Culture Tourisme et Patrimoine.

Lors de ses travaux, la Commission a proposé un aménagement des conditions d'accès aux écoles d'enseignement musical présentes sur le territoire intercommunal, l'une gérée en régie, l'Atelier, située à Nègrepelisse, et l'autre associative, Cantabile, fonctionnant en autonomie et située à Monclar de Quercy.

L'ADDA 82 a reconnu l'agrément de ces deux structures d'enseignement et la qualité de leurs initiatives respectives. Dans cette optique, et afin de proposer une **proximité des structures** d'enseignement artistique, offrant des **conditions d'accès similaires aux usagers**, la Commission propose au conseil communautaire un rapproche des tarifications des deux structures précitées.

La Commission propose que pour **l'année scolaire 2019 – 2020 soit octroyée à l'Association Cantabile une subvention plafonnée à 6 200 €**. Cette subvention vise à :

- **Maintenir le soutien public accordé à la structure** en reconduisant les 3000 € de subvention intercommunal versé en 2018 et en se substituant aux financements des communes de Monclar de Quercy et La Salvetat Belmontet pour un montant total de 600 € ;
- **Contribuer à l'allègement des tarifs de la structure associative** par l'octroi d'une subvention complémentaire de 2 600 euros.

Il sera proposé à l'Association de fixer elle-même ses nouveaux tarifs en prenant en compte un écart maximum de 50% entre les tarifs proposés par l'Atelier et ses propres tarifs. Le montant de subvention suit la baisse d'apport tarifaire entraîné par cet aménagement tarifaire, compte tenu des heures d'enseignements et du nombre d'inscrits qui seront constatables sur la structure de Cantabile, sans excéder le plafond précité.

En sus, la Commission **propose l'engagement d'actions complémentaires entre les deux structures**, qui, sans impacter leur identité et leur autonomie, permettront d'apporter de la cohérence sur la politique d'enseignement musical du territoire intercommunal.

Cette démarche sera notamment accompagnée par l'ADDA 82 par la mise en place d'une action de formation sur les pratiques collectives pour aboutir à un projet artistique commun aux deux structures élaboré avec les enseignants et les élèves sur 2020.

L'ensemble de ces dispositions seront formalisées par convention d'objectifs avec Cantabile et convention avec l'ADDA 82.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de l'octroi de la subvention 2019 – 2020 à Cantabile dans les conditions précitées, décide de la mise en place d'actions complémentaires avec Cantabile visant à la cohérence de la politique intercommunale en matière d'enseignement musical et dit que la subvention sera supportée sur l'exercice budgétaire 2020.*

## **2.2) actualisation de la tarification de l'Office de Tourisme Intercommunal de Bruniquel**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références situés sur la Commune de Bruniquel. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

<b>Articles à la vente</b>	<b>Prix</b>
Carte Postale modèle 1	0,50 €
Carte Postale modèle 2	0,60 €
Carte Postale modèle 3	0,90 €
Livre Bruniquel	6 €
Carte Postale DVD	5 €
Blason	1,50 €
Dépliant photos	2,80 €
Topo guide PMQ	13,50 €
<b>Balades autour de Penne</b>	<b>3 €</b>



<b>Carte IGN (série bleue SB) (NOUVEAU)</b>	<b>12,80 €</b>
<b>Cartes IGN (série bleue)</b>	<b>11,30 €</b>
Carte IGN (Top 100)	7,61 €
<b>Carte circuits VTT Pays de vaour (NOUVEAU)</b>	<b>2,50 €</b>
Les Châteaux forts - mémo	2,80 €
Les Châteaux forts jeunesse	2,80 €
L'homme dans la préhistoire	2,80 €
Les recettes du Moyen-Âge	5 €
Plans, dessins et poster	5 €
Pigeonniers	6,10 €
Dolmens et menhirs	6,10 €
Art préhistorique	4,60 €
Grotte de Pouxet	0,50 €
Tarn et Garonne	6,10 €
Causse du Rouergue	7,70 €
Les Yeux d'Yzarn	16 €
Tee-shirt	6 €
Templiers Montricoux	6,10 €
Livre « Forêt de Grésigne »	5 €
Audio guide	2 €
Fiche de randonnée (unité)	0.50 €

**\*modifications**

Il est proposé de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par l'Office de Tourisme de Bruniquel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les recettes seront encaissées sur la régie de l'office de tourisme. Le montant annuel ne dépasse pas les 500 € par an.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus.*

### **2.3) modalités de location des gîtes intercommunaux basés à La Salvetat Belmontet**

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité est propriétaire de deux gîtes ruraux ouverts à la location touristique.

Ces gîtes, situés sur la commune de La Salvetat Belmontet, ont fait l'objet de location continue depuis 2017. Le gîte T4 est resté inoccupé depuis le mois de mai 2018 tandis que le gîte T3 est encore occupé à ce jour.

Compte tenu du souhait de l'intercommunalité de cesser cette activité de location et de régulariser la propriété de ces gîtes intercommunaux, il est proposé au conseil communautaire de valider la suspension de la location du gîte T4 dès ce jour et du gîte T3 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

De plus, le Président expose au conseil communautaire la demande adressée par le locataire actuel du gîte T3, M. Julian KLISCH, visant à une révision des tarifs de location pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il est proposé au conseil communautaire de consentir à M.KLISCH une location du gîte moyennant un loyer mensuel de 700 € ainsi que le coût réel des charges d'électricité et d'eau.

Monsieur PEZOUS précise que la régularisation des terrains des gîtes devra être réalisée avant la fin de cet exercice. Pour rappel lors de sa création, l'ex Quercy Vert en 1996, puis lors de la construction des deux gîtes à La Salvetat Belmontet en 2000 et de l'atelier technique en 2001, les communes ont aidé financièrement en mettant à disposition les terrains nécessaires pour permettre sa construction.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de fermer les locations des gîtes intercommunaux dans les conditions susvisées et modifie exceptionnellement les conditions de tarification du gîte T3 dans les conditions précitées.*

### **3-ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE :**

#### **3.1) marché de service portant sur la collecte des points d'apports volontaire du verre sur le territoire de la Communauté de Communes « Quercy Vert-Aveyron » – délégation au Président pour attribution**

La collecte du verre sur le territoire de la collectivité est effectuée par l'entreprise Pierre CARCANO (81) en points d'apports volontaire. Ce marché de service arrive à échéance le 31 juillet 2019.

Afin de permettre la continuité de service, il a donc été relancé un nouveau marché de service portant sur la collecte des points d'apports volontaire du verre permettant :

- la collecte du verre en points d'apport volontaire (90 colonnes à verre réparties sur les 70 points d'apport volontaire implantés sur le territoire) ;
- la double pesée du véhicule de collecte sur le pont bascule du site des « Douats » à Nègrepelisse en solution de base ou la pesée embarquée en solution variante ;
- le transport du verre collecté jusqu'au site du repreneur (société BRIANE-VOA – 81 – contrat jusqu'au 31/12/2022)
- l'édition des rapports et bilans périodiques

Le prestataire devra assurer une collecte tous les 15 jours en période estivale (de mi-juin à mi-septembre) et toutes les 3 semaines hors période estivale.

Pour 2018, année de référence pour la collecte du verre qui s'est opérée sur le périmètre intégral de la collectivité, la Communauté de Communes « Quercy Vert-Aveyron » a collecté 693 Tonnes (ce qui a coûté près de 30 000€ HT à la collectivité).

Ce marché de service a donc été lancé, sous procédure adaptée, avec une durée de 4 ans maximum (1 an ferme renouvelable 3 fois par période de 1 an) et un estimatif de 120 000€ HT pour la durée globale de la prestation.

Des tonnages de collecte minimum et maximum ont été intégrés dans ce marché, de manière annuelle : 450 Tonnes pour le minimum et 1 000 Tonnes pour le maximum.

Ainsi, un avis d'appel public a été envoyé le 21 mai 2019 auprès de notre plate-forme dématérialisée AWS et de la Dépêche du Midi ; fixant comme date limite de remise des plis le 14 juin 2019 à 12 heures.

Deux offres sont arrivées dans les délais impartis. Elles ont été ouvertes le 17 juin 2019 en présence de M. PORTHEINE, Directeur des Services Techniques, M. BE, chef d'équipement du service collecte et de Mme DELPEYROU, Chargée de la Commande Publique.

Afin de ne pas interrompre la continuité de service au 31/07/2019, il est proposé que le Conseil Communautaire donne délégation au Président quant à l'attribution de ce marché.

Monsieur le Président rendra compte de cette décision prise par délégation à une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur TELLIER précise que le contexte actuel n'est pas propice à une délégation du conseil au Président compte tenu des tensions financières rencontrées. Il note l'urgence de lancer ces consultations, mais précise que cela traduit le manque d'anticipation. Les élus doivent être associés aux décisions importantes notamment liées aux finances.

Il est donc proposé de réunir les membres de la Commission d'Appel Offres selon les différentes étapes nécessaires jusqu'à l'attribution définitive. Pour faciliter les procédures, la décision sera formalisée en suivant par le Président, avec une restitution à l'assemblée délibérante.

Monsieur QUATRE rejoint l'avis de Monsieur TELLIER.

Madame PERN-SAVIGNAC demande plus d'information compte tenu que la CAO n'a pas été associée.

*Le Conseil Communautaire à la majorité (CONTRE : ROUCHY Daniel, ABSTENTION : QUATRE Christian, PERN-SAVIGNAC Fabienne, TELLIER Morgan, DELMAS Francis) décide de donner délégation à Monsieur le Président quant à l'attribution du marché de service portant sur la collecte en points d'apport volontaire du verre sur le territoire de la Communauté de Communes « Quercy Vert-Aveyron » ;*

### **3.2) accord-cadre de fourniture portant sur l'achat de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel – lots n°1 et 2 : délégation au Président pour attribution**

Afin d'optimiser les coûts des vêtements de travail et d'équipements de protection individuel des Services Techniques de la collectivité, et faciliter le suivi technico-administratif sur cette thématique, il a été lancé, sous procédure adaptée, un accord-cadre portant sur l'achat de ces fournitures.

Cette procédure de marché permettra d'équiper les agents des services assurant les missions de collecte des déchets ménagers, de gestion des 2 déchetteries en régie, d'entretien d'espaces verts, de sentiers et chemins de randonnées en régie, d'entretien et nettoyage de bâtiments communautaires, de travaux d'entretien sur la voirie et éventuellement d'entretien ponctuel de cours d'eau en régie.

Ces agents doivent être dotés d'équipements de protection individuels et de vêtements de travail conformes aux activités, et qui garantissent leur protection en intervention.

Cet accord-cadre a été alloué en 2 lots distincts comme suit :

- lot n°1 : fourniture et livraison de vêtements de travail
- lot n°2 : fourniture et livraison d'équipement de protection individuel

L'exécution de cet accord-cadre est prévue à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de cette année pour une durée maximale de 4 ans (estimation globale de l'accord-cadre sur la durée de la prestation : 40 000€ HT).

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec des seuils maximums fixés pour chaque lot comme suit, pour toute la durée de la prestation soit 4 ans :

- Seuil maximum pour lot n°1 vêtement de travail : 50 000€ HT (estimation lot n°1 : 30 000€ HT)
- Seuil maximum pour lot n°2 équipement de protection individuel : 20 000€ HT (estimation lot n°2 : 10 000€ HT)

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique pour chaque lot.

Ainsi, un avis d'appel public a été envoyé le 7 mai 2019 auprès de notre plate-forme dématérialisée AWS, du BOAMP et de la Dépêche du Midi ; fixant comme date limite de remise des plis le 6 juin 2019 à 12 heures.

4 offres sont arrivées dans les délais impartis et chacun des lots a reçu 2 offres. Elles ont été ouvertes le 11 juin 2019 en présence de M. PORTHEINE, Directeur des Services Techniques, M. BE, chef d'équipement du service collecte et de Mme DELPEYROU, Chargée de la Commande Publique.

L'analyse technique des offres étant en cours, avec une période de test par les agents.

- Lot 1 : Deux candidats ont présenté une offre. Il s'agit de « PROTECTHOMS » et « GEDIVEPRO » ;
- Lot 2 : Deux candidats ont présenté une offre. Il s'agit de « OREXAD » et « WURTH ».

Afin de ne pas retarder la dévolution de cet accord-cadre, il est proposé que le Conseil Communautaire donne délégation au Président quant à la dévolution de cet accord-cadre de fourniture portant sur les fournitures de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel – lots n°1 à 2.

Cette décision prise par délégation sera rendu compte à une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Il est noté que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été réunie pour l'ouverture des plis, mais réalisé en interne par les services.

Il est précisé que ce marché était particulièrement urgent vu le nombre d'équipement arrivé en fin de vie, et garantissant la sécurité des conditions des agents de la collectivité.

Monsieur QUATRE rappelle que dans les documents uniques, il est noté l'obligation d'équiper le personnel des équipements nécessaires. La durée de vie est également conditionnée au lavage et à l'entretien.

Madame DARRIGAN précise que tout le personnel doit être équipé quel que soit son statut (titulaire, contractuel, stagiaire) et ces équipements sont personnels et ne peuvent être réaffectés à une autre personne. De plus, en fonction des saisons, il faut adapter les équipements. La dotation se fait contre décharge de l'agent.

Madame PERN-SAVIGNAC demande le montant des offres déposées :

Lot 1 : entreprise A = 19 000 € TTC / entreprise B = 25 000 €

Lot 2 : entreprise C = 11 000 € TTC / entreprise D = 6 295 €

Il est rappelé comme pour le précédent point, que certains conseillers communautaires ne sont pas favorables à la délégation de signature pour les marchés publics sur la fin de ce mandat.

*Le Conseil Communautaire à la majorité (CONTRE : ROUCHY Daniel, ABSTENTION : QUATRE Christian, PERN-SAVIGNAC Fabienne, TELLIER Morgan, DELMAS Francis) décide de donner délégation à Monsieur le Président quant à l'attribution de cet accord-cadre de fourniture portant sur les vêtements de travail et d'équipement de protection individuel – lots n°1 à 2.*

### **3.3) Marché de travaux en cours d'eau portant sur l'entretien de la ripisylve du Capbrelat et du Courounets et sur des aménagements en lit mineur du Courounets : délégation au Président pour attribution**

Dans sa séance du 09 mars 2018, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre d'un programme de travaux en cours d'eau, axé sur l'entretien de la ripisylve et la réalisation d'aménagements en lit mineur. Celui-ci doit désormais être finalisé, dans l'intérêt du maintien des aides publiques sur les dépenses déjà engagées.

En l'état actuel de l'organisation des services techniques, et de la présence du seul technicien rivière au sein du service cours d'eau, il est proposé de finaliser le programme sous forme d'un marché de travaux auprès d'une entreprise spécialisée.

Le travail sur le DCE est en cours de finalisation afin de lancer le marché de travaux en juin. Ce marché, dont le montant global est plafonné à 60 000€ TTC, a été alloué en 2 lots distincts, correspondant aux corps de métier suivants :

lot n°1 : aménagements en lit mineur de cours d'eau

lot n°2 : entretien de la végétation en berges de cours d'eau

Selon le calendrier de l'opération, il est rappelé que les travaux doivent démarrer en septembre 2019 pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

Afin de ne pas retarder l'exécution de ce chantier, et compte tenu des délais impartis (consultation lancée en juin et attribution du marché fin juillet), il est proposé que le Conseil Communautaire donne délégation au Président quant à l'attribution du marché travaux.

La décision d'attribution prise par délégation sera portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

*Comme pour les autres marchés, le Conseil Communautaire à la majorité (CONTRE : ROUCHY Daniel, ABSTENTION : QUATRE Christian, PERN-SAVIGNAC Fabienne, TELLIER Morgan, DELMAS Francis) décide de donner délégation à Monsieur le Président pour l'attribution du marché de travaux portant sur l'entretien de la ripisylve du Capbrelat et du Courounets et sur des aménagements en lit mineur du Courounets alloué en 2 lots distincts comme présentés ci-dessus.*



### **3.4) Réhabilitation de la STEP de Bioule : actualisation du projet, demande de subventions, lancement consultation**

La commune de BIOULE, dont la compétence assainissement est gérée par la Communauté des Communes Quercy Vert-Aveyron, dispose aujourd'hui d'une station d'épuration des eaux usées de type « lit bactérien à forte charge », dimensionnée pour 325 EH, et reclassée à 250 EH.

Suites à différentes analyses et au diagnostic de la station d'épuration, sa capacité réelle de traitement (<325 EH) est quasiment atteinte avec plus de 120 raccordements. A ce titre, elle est classée non conforme par les services de l'état depuis plusieurs années.

Suite à l'étude de faisabilité, visant à mettre en conformité l'ouvrage, les orientations suivantes ont été conclues :

- Maintien du système de traitement sur le site actuel en Zone Inondable,
- Rétablissement d'une capacité de traitement de 325 EH,
- Rejet direct des eaux traitées dans la rivière Aveyron.

#### **Études – échanges initiaux**

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a donc lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour la **réhabilitation de la station d'épuration de BIOULE** et a sélectionné le bureau d'études PRIMA INGENIERIE SUD OUEST en date du 09/05/2017, afin de mener à bien cette opération.

Cette prestation de Maîtrise d'œuvre correspond à un forfait de rémunération initial de 16 335 € HT soit, 4,95% du montant estimatif des travaux évalué à l'époque à 330 000 € HT. Une prestation complémentaire pour l'élaboration du Dossier Loi sur l'Eau a été confiée au Maître d'œuvre pour un montant de 3200 € HT.

Suite à une première présentation de l'Avant-Projet et au vu des conclusions techniques et financières, le comité de pilotage a souhaité, après accord de la DDT, mener l'étude d'une filière supplémentaire : **un Filtre Planté de Roseaux à 1 étage.**

Cette filière a été choisie compte-tenu des **avantages technico-économiques** qu'elle représente pour la collectivité : coût d'investissement moindre comparé aux autres filières, bonne intégration paysagère et facilité d'exploitation dans le cas d'une implantation classique (niveau TN).

**Ainsi, le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Bioule, pour une capacité de 325 EH, via une filière de type filtre planté de roseaux à 1 étage, a été validée en Comité de Pilotage du projet lors de la réunion de présentation de l'AVP du 06/02/2018.**

La contrainte principale du projet est l'implantation du futur ouvrage en zone rouge du PPRI du bassin de l'Aveyron, approuvé le 22/06/1998 (dont le règlement a été modifié le 27/08/2014).

La DDT 82 a ainsi exceptionnellement donné son aval (mail en date du 11/12/2017) :

« En ce qui concerne la requalification de la station de Bioule, le service police de l'eau est d'accord pour la mise en place d'un filtre planté de roseaux d'un étage rejetant dans l'Aveyron..... Les contraintes de la zone inondable (PPRI, AM du 21 juillet 2015), impliquent que l'implantation soit réalisée au plus près de la route, que le système de traitement soit réalisé **au-dessus de la crue centennale soit à une hauteur de 93,45 m NGF.**

**.....la surface soustraite à la crue devra être compensée... ».**

Aussi, en référence à la côte de crue centennale (93,45 m NGF), la station projetée entraînerait un volume de compensation à créer de 1380 m<sup>3</sup>, soit un coût estimatif supplémentaire de 48 850 € HT.

#### **Etudes – échanges et évolutions**

Les contraintes techniques (difficultés d'exploitation...) et financières de cet aménagement ont été présentées et discutées avec les services de la DDT lors de la réunion du 09/01/2019. Cet échange a permis d'ouvrir la discussion sur la possible réduction du volume du bassin de compensation. Aussi, par mail en date du 10/01/2019, la DDT a évoqué la possibilité de compenser **une crue décennale au lieu de centennale**, dont la cote est définie à **92,30 m NGF** soit une surélévation moyenne de 30 cm par rapport au TN.

Le Maître d'œuvre a donc à nouveau remanié le projet afin de transmettre une comparaison technico-financière aux services de l'Etat, à savoir :

<b>Compensation de la crue</b> <i>Rappel TN à environ 92 m NGF</i>	<b>Coût lié à la mise en œuvre du FPR</b> <i>(terrassement – déblais-remblais)</i>	<b>Coût lié à la compensation de la crue</b>
1. Centennale  <i>Cote 93,45 m NGF</i>	37 380 €	48 850 € Volume déterminé à 1380 m3
4. Décennale  <i>Cote 92,30 m NGF</i>	31 000 €	18 000 € Volume nécessaire <u>estimé</u> à 300 m3
Aucune compensation	28 000 €	0 €

**La collectivité a finalement recueilli l'accord de la DDT en date du 24/04/2019 pour :**

- **la réhabilitation de la station avec prise en compte de la crue décennale pour les ouvrages de la station,**
- **les équipements et matériels sensibles à l'eau seront situés au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux connues (PHEC).**

Cette décision permet de réduire les dimensions du bassin de compensation à 300 m3 et limiter les coûts de cet ouvrage à **18 000 €**.

Toutefois, les services de l'Etat ont invité dernièrement la collectivité à reprendre une nouvelle fois les études et réflexions de manière à utiliser le bassin de compensation comme zone de rejet (Zone de Rejet Végétalisé) et zone de réception du by-pass général de la station en cas de dysfonctionnement tout en conservant son rôle de compensation en cas de crue. L'enjeu est de garantir l'ensemble de ces fonctionnalités sans approfondir d'avantage le bassin, et éviter de rehausser les filtres en raison des nouvelles contraintes d'exploitation et plus-value financières prévisibles.

Ainsi, la multitude d'échanges et comparaisons chiffrées a nécessité un travail supplémentaire de la part du Maître d'œuvre dont le coût n'était initialement pas prévu, à savoir :

- **Reprise des études :**
  - AVP – version 2, soit 1525 € HT,
  - PRO – version 2, soit 887,50 € HT
- **Missions complémentaires :**
  - Note comparative DDT pour occurrence des crues, soit 1250 € HT,
  - Note complémentaire – raccordement by-pass et rejet STEP au bassin de compensation, soit 1225 € HT

Au final, le surcoût global de la prestation de Maîtrise d'œuvre d'élève à un montant de 4887,5 € HT, soit une rémunération totale de **24 422,5 € HT**.

Le montant global des travaux de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la commune de Bioule a également été impacté par les dernières modifications du projet (conformément à la requête des services de la DDT) et **l'estimation définitive maximale s'élève à 345 135,50 € HT**.

**Pour résumé, la solution de base est estimée à 319 301 € HT et la solution variante est estimée à 345 135,20 € HT.**

D'autres frais annexes classiques sont à prévoir en complément à cet estimatif travaux, en particulier ceux relatifs aux missions complémentaires de géotechniques, contrôle technique et SPS qui sont obligatoires et sont estimés à 8000 € HT.

#### Financement :

La recherche de financement auprès des partenaires habituels que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental 82 a été amorcée mais devra être formalisée.

Monsieur TSCHOCKE rejoint l'avis de Monsieur ALBERT, pas d'obstacle quelconque, mais une position à prendre. Selon l'audit financier, il n'est pas possible de financer 1/3 de l'investissement nécessaire. Dans cette logique, d'autres travaux de stations traitement d'eaux usées vont suivre sur d'autres communes. Il est favorable mais s'interroge fortement.

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Bioule tel qu'il est défini et présenté dans sa version AVP 2 et PRO, autorise Monsieur le Président à demander les subventions afférentes à ce projet au taux maximum, et autorise Monsieur le Président à lancer le marché de travaux, en procédure adaptée.*

## **Questions diverses**

Monsieur TRESCAZES explique l'organisation d'ateliers thématiques suite à l'audit financier, pour travailler sur le contenu plus en profondeur.

Monsieur TELLIER rappelle le rôle des élus est d'assumer et il est important de participer et de se mettre au travail.

Madame DARRIGAN signale que pour les conseillers en activité professionnelle, il serait souhaitable que les réunions soient après 16h30/17h.

Monsieur SERRA souligne qu'il apparaît difficile de participer à la totalité des ateliers étant seul conseiller communautaire représentant de la commune.

Madame PERN-SAVIGNAC propose de regrouper dans le même atelier les thématiques suivantes : développement économique, tourisme, emploi et MSAP (maison services aux publics).

Monsieur ALBERT demande de revoir les compétences et la difficulté de se libérer pour participer à toutes les réunions. Il est important de se prononcer rapidement. Il tient à rappeler que lors de la décision de restituer la compétence voirie aux communes de l'ex Quercy Vert, il n'y a pas eu d'état d'âme. Il devient difficile d'intégrer de nouvelles compétences tant qu'elles ne sont pas généralisées sur la totalité du nouveau territoire.

Après échanges, il est décidé d'inviter uniquement les conseillers communautaires (titulaires et suppléants) qui sont informés directement de la vie intercommunale à travers les réunions et les rapports des séances.

Il est également décidé d'associer et de travailler avec les services concernés afin d'être le plus efficaces possibles, et d'engager les débats nécessaires pour rationaliser les coûts.

La liste des ateliers thématiques sera transmise par mail. Il est important d'être prudent dans la manière de communiquer afin de ne pas créer un climat anxio-gène aussi bien auprès des agents intercommunaux que des habitants, tout ne va pas être révolutionné.

Madame PERN-SAVIGNAC s'inquiète pour les agents. Cette période peut générer du stress et risque d'augmenter le taux d'absentéisme déjà important. De plus, elle suggère la diminution des indemnités des élus. Il faut montrer l'exemple.

Monsieur REGAMBERT regrette le temps perdu, l'audit financier aurait dû être lancé dès l'année de fusion soit 2017.

Monsieur CALMETTES suggère un séminaire sous forme de weekend avec un animateur. A partir des suggestions des pistes de l'auditeur et des orientations pour les années à venir, un brainstorming peut être fait avec les idées directrices et les priorités.

Monsieur TSCHOCKE conseille d'acquérir un portrait de territoire INSEE afin de mieux connaître les habitants.

Monsieur CALMETTES rappelle l'existence d'un observatoire au niveau du PETR, également le SCoT, ... et l'importance de mobiliser les ressources proches.

Monsieur ALBERT demande des mesures conservatoires. Aucun nouveau recrutement, il est important de geler les embauches et création de postes pour le moment. Une piste est à étudier comme la mutualisation de certains métiers avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais. Le centre instructeur mutualisé par les deux intercommunalités est un bel exemple de réussite, même si cela a été imposé.

Pour conclure, Monsieur TRESCAZES insiste sur le fait que des choix politiques devront être pris, à échéance proche. C'est vital pour notre intercommunalité et le devenir du bassin de vie. Cette année, il n'y aura pas de pause estivale, les ateliers thématiques vont être organisés pendant juillet et août, permettant ainsi d'entrevoir des solutions et de les mettre en application avant la fin de cet exercice.

Une journée pourra être proposée pour travailler avec un animateur.

***La séance est levée à 17h15.***